

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES / 4 - VŒUX ET MOTIONS
OBJET : MOTION VISANT A Doter les Collectivités Territoriales des Moyens de Contrôler l'Accessibilité PMR des Logements Sociaux

Total :	58	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
Présents :	42	Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
Représentés :	4	Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
Absents :	12	Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-101

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-101	MOTION VISANT A DOTER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES MOYENS DE CONTROLER L'ACCESSIBILITE PMR DES LOGEMENTS SOCIAUX
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la motion présentée par le groupe UGEC et modifiée en séance,

CONSIDERANT que l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite constitue une obligation légale et un enjeu majeur d'égalité d'accès au logement consacrés par la loi du 11 février 2005,

CONSIDERANT que de nombreux signalements font état de logements sociaux déclarés accessibles ne respectant pas effectivement les normes en vigueur, entraînant des situations de non - conformité préjudiciables aux occupants et susceptibles d'engager la responsabilité des acteurs publics,

CONSIDERANT que s'agissant des logements sociaux neufs, un cadre réglementaire existe déjà. Les opérations nouvelles sont soumises à des règles d'accessibilité, contrôlées dans le cadre des autorisations d'urbanisme, de la réalisation des travaux et de l'achèvement des opérations,

CONSIDERANT que la situation est différente pour le parc existant. Contrairement aux dispositifs existants en matière d'insalubrité ou de sécurité, il n'existe pas aujourd'hui de mécanisme de contrôle systématique permettant aux communes de vérifier la conformité PMR des logements sociaux existants ni de prononcer une non-conformité ayant une portée juridique opposable,

CONSIDERANT que cette absence de cadre spécifique limite la capacité d'action du bloc local, alors même que l'objectif poursuivi par la présente motion répond à une préoccupation réelle : mieux garantir l'accessibilité effective des logements sociaux et protéger les occupants concernés,

Le Bureau Communautaire consulté,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : REAFFIRME son attachement au droit effectif des personnes en situation de handicap à accéder à un logement adapté à leurs besoins et à bénéficier d'un accompagnement permettant leur maintien à domicile dans les meilleures conditions.

Article 2 : DEMANDE que les associations représentatives des personnes en situation de handicap, les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales soient pleinement associés à cette réflexion.

Article 3 : DECIDE que la présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre chargé du Logement, au ministre chargé de l'Autonomie et des Personnes handicapées, aux parlementaires du territoire ainsi qu'aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président